## LA CONDAMNATION DES DÉPENSES SOMPTUAIRES À ROME AU IIÈME SIÈCLE AV. J.-C. : L'EXEMPLE DE L'ŒUVRE DE PLAUTE ET DE CATON

La deuxième guerre punique est un événement majeur de l'histoire romaine. Elle a permis à Rome d'affirmer sa suprématie sur Carthage grâce à la bataille de Zama; elle a surtout été le point de départ de l'expansion romaine dans le monde méditerranéen, et plus particulièrement dans le bassin méditerranéen oriental. Les guerres et les succès se succèdent durant la première moitié du second siècle avant notre ère: Rome conquiert la Macédoine, la Grèce, l'Asie Mineure, la Syrie. Des pays conquis les richesses affluent vers l'Italie, transformant l'économie - naissance d'une agriculture spéculative, coup de fouet donné au commerce maritime -, mais aussi les conditions d'existence, les goûts, les mœurs de ses habitants. Les Anciens lient eux-mêmes l'apparition du luxe à Rome à cette conquête, plus précisément au contact de la Ville avec les peuples hellénistiques1. Face à la recherche de la richesse et à sa consommation, les contemporains de la guerre d'Hannibal et des grandes conquêtes ont adopté deux attitudes opposées. Les uns ont légitimé le luxe privé et public : c'est le cas de Scipion l'Africain, de Scipion Emilien, ou pour donner un exemple emprunté à la littérature, peut-être d'Ennius qui écrivit un poème didactique, intitulé Heduphagetica (Les

<sup>1</sup> CALP. PISO frg. 34 P<sup>2</sup> et LIV. 39, 6, 7 attribuent l'introduction du luxe étranger à Rome à l'armée d'Asie (187 av. J.-C.); VAL. MAX. 9, 1, 3 la date de la fin de la deuxième guerre punique (201 av. J.-C.) et de la défaite de Philippe de Macédoine (197 av. J.-C.), POL. 31, 25, 4-8 de la guerre contre Persée (168 av. J.-C.); SALL., *Iug.* 41, situe, quant à lui, le début du déclin de la Ville après la chute de Carthage (146 av. J.-C.).

plats délicieux), d'après une œuvre d'Archéstrate, un célèbre gastronome grec de Sicile<sup>2</sup>. Les autres ont condamné ce luxe : les lois réglementant les dépenses publiques et privées, et notamment les lois somptuaires promulguées entre la guerre d'Hannibal et 150 av. J.-C. qui limitaient les dépenses ostentatoires et luxueuses de la frange riche des citoyens romains, en sont un signe manifeste ; la littérature de la première moitié du second siècle s'en est également fait l'écho. Deux auteurs de cette époque dénoncent plus spécialement les extravagances luxueuses de leurs contemporains et leurs conséquences : il s'agit de Plaute et de Caton.

De prime abord aucun point commun ne réunit les deux hommes, si ce n'est l'époque à laquelle ils ont vécu. L'un, Plaute, est un homme de théâtre, acteur et auteur de comédies, dont la vie nous est très mal connue<sup>3</sup>; l'autre, Caton le Censeur, est un homme politique, plus jeune d'une vingtaine d'années, auteur d'œuvres aussi diverses qu'un traité Sur l'agriculture, un ouvrage historiographique dont nous ne possédons que des fragments - les Origines -, un Carmen de moribus, des libri ad filium, eux aussi parvenus à l'état fragmentaire, ainsi que des discours<sup>4</sup>.

Leur cible est d'abord le luxe alimentaire: sont dénoncés d'une part le nombre de plats servis au cours d'un repas, qui contraste avec la frugalité d'antan vantée par Caton dans les *Origines* - sans doute en opposition avec le luxe de son époque -, où l'on se contentait de deux plats<sup>5</sup>, c'est-à-dire le plat principal et un dessert composé de fruits, d'autre part la diversité et le raffinement coûteux des mets. Chez Plaute, les personnages sont sans cesse en train de faire bombance; lors d'un même festin, on servira par exemple un jambon, une poitrine, une tétine de truie, des côtes de porc, un ris de cochon<sup>6</sup>; au cours d'un autre festin défileront

<sup>2</sup> Les fragments des *Heduphagetica* qui sont parvenus jusqu'à nous sont à manier avec prudence. A. LA PENNA, « La legittimazione del lusso privato da Ennio a Vitruvio », *Maia* 41, 1989, p. 4-6, l'interprète comme une apologie de la gastronomie; *contra*: P. GRIMAL, *Le siècle des Scipions. Rome et l'hellénisme au temps des guerres puniques*, Paris, 1975², p. 222, qui y voit « un penchant bien alexandrin pour la poésie didactique, au sujet menu... », suivi par H. ZEHNACKER, in H. ZEHNACKER- J.-Cl. FREDOUILLE, *Littérature latine*, Paris, 1993, p. 27, qui estime qu'« Ennius semble avoir traité le sujet sur un mode ironique, voire bouffon ».

<sup>3</sup> Sur la vie de Plaute (environ 254-184 av. J.-C.), voir par exemple A. ERNOUT, Plaute. Théâtre, I<sup>9</sup>, Paris, 1989, p. V-X; F. LEO, Plautinische Forschungen, Berlin, 1912 (réimpr. Darmstadt, 1966).

<sup>4</sup> Sur la vie de Caton (234-149 av. J.-C.), voir A.E. ASTIN, Cato the Censor, Oxford, 1978, p. 1-130.

<sup>5</sup> CAT., Orig. 7, 12, éd. M. Chassigner, Paris, 1986.

<sup>6</sup> PL., Cist. 323. Sur le porc dans l'alimentation romaine, cf. J. ANDRÉ, L'alimentation et la cuisine à Rome, Paris, 1961 (réimpr. 1981), p. 139-141. Le porc est un élément essentiel de l'alimentation romaine; il est quasiment absent des tables grecques: ce qui est tourné en ridicule

lard, ragoûts, porc, agneau, poulets, lamproie, stockfish, maquereau, pastenague, thon, fromage mou<sup>7</sup>. Caton lui-même mentionne la production considérable de porc salé en Gaule cisalpine où il était « d'usage de faire grossir la truie jusqu'à un embonpoint tel que, d'ellemême, elle ne (pouvait) se tenir debout ni avancer où que ce soit »8; ce porc, commercialisé ensuite dans le reste de la péninsule, arrivait sur les tables romaines. Si le porc était caractéristique de l'alimentation romaine, les produits de la mer étaient quant à eux typiques de l'alimentation grecque; or congres, murènes, seiches, patelles, calmars, orgelets, soles, qui s'arrachaient à un prix très élevé, étaient extrêmement prisés par les personnages de Plaute lors de leurs agapes<sup>9</sup>. Les assaisonnements exotiques sont très recherchés: aux herbes et aux condiments traditionnels que sont la coriandre, le fenouil, l'ail, le persil, le suc de silphium, la moutarde, le cuisinier du Pseudolus préfère le cicilendre, le célopendre, la maccis, la sécaptis, le cicimandre, l'hapalopsis, la cataractrie<sup>10</sup>, noms sans doute de pure fantaisie destinés à suggérer l'extravagance des recherches culinaires de l'époque. La puls, la bouillie des anciens Romains, ou les blettes à la romaine 11, font pâle figure à côté de ces mets souvent rares et si abondants qu'il fallait « monter debout sur le lit » si on voulait atteindre le sommet des montagnes de plats<sup>12</sup>. Ces repas étaient évidemment accompagnés de vin<sup>13</sup>, boisson très appréciée des courtisanes<sup>14</sup>, et concoctés par un, voire plusieurs cuisiniers que l'on payait fort cher<sup>15</sup> et qui passaient la journée entière à préparer le repas du soir16. Les convives enfin étaient divertis par des joueuses de flûte, de lyre, de harpe d'une grande beauté<sup>17</sup>. Toutes choses que Caton dénonce

par Plaute est non pas le type de viande, mais la variété des morceaux servis et la surconsommation. La tétine de truie est un plat de choix : cf. PL., Capt. 904 ; Ps. 166.

<sup>7</sup> PL., Capt. 847-851; cf. également Men. 208-211; Ps. 166-169.

<sup>8</sup> CAT., Orig. 2, 9 Ch.

<sup>9</sup> PL., Aul. 399; Cas. 492-497; Mil. 760; Pers. 110; Ps.169; St. 359. Sur le prix du poisson, cf. J. ANDRÉ, L'alimentation..., p. 98.

<sup>10</sup> PL., Ps. 814; 831-836. L'ail est également considéré comme rustique : PL., Most. 39.

<sup>11</sup> Les Romains apparaissent aux Grecs de la comédie plautinienne comme des barbares, « mangeurs de bouillie » : PL., Most. 828 ; Poen. 54 ; pour les blettes à la romaine : PL., Cas. 748. 12 PL., Men. 101-103 (trad. A. Ernout, Paris, 19928).

<sup>13</sup> PL., As. 200 (associé au pain : le couple pain-vin qui est à la base de l'alimentation romaine à la fin de la République et sous l'Empire semble s'être établi à Rome au cours du IIème siècle ; le pain a d'abord été un trait de luxe et d'hellénisation) ; Bacch. 1181 ; Men. 187 ; Mil. 814 ; 834-835... ; Most. 730 ; Poen. 699-700. Sur le développement de la consommation du vin en Italie au IIème s. av. J.-C. et le couple pain-vin, cf. A. TCHERNIA, Le vin de l'Italie romaine, Rome, 1986, p. 56-60.

<sup>14</sup> PL., Mil. 108; 252; Ps. 183; 221.

<sup>15</sup> PL., Ps. 848-850; 851-852.

<sup>16</sup> PL., Mer. 878-880.

<sup>17</sup> PL., Aul. 557; St. .380-381.

dans le discours qu'il prononça contre l'abrogation de la *lex Orchia* : le Censeur s'insurge contre le prix des repas et prononce une de ses fameuses formules à l'emporte pièce : « Grand souci de la table, c'est grande insouciance de la vertu »<sup>18</sup>

La vaisselle et le mobilier sont en rapport avec les mets qui sont servis. Dans l'univers plautinien, « ceux qui ont des trésors plein leur maison boivent dans des scaphies, dans des canthares, dans des batioques »<sup>19</sup> et dînent, non plus assis dans l'atrium à la manière de leurs ancêtres comme le rappelle Caton<sup>20</sup>, mais allongés à la grecque sur des lits garnis d'ivoire et d'or rapportés d'Asie, avec une couronne sur la tête, dans une pièce appropriée, le cenaculum, cité pour la première fois chez Plaute<sup>21</sup>. On exhibe l'argenterie, la maison est couverte de tapisseries, de tentures de Babylone, de tapis ras et de haute laine<sup>22</sup>.

La passion des contemporains de Plaute et de Caton ne se limite pas à la table et à l'agencement de la maison. Elle s'étend aussi aux vêtements et à la parure, notamment des femmes. Les courtisanes de la comédie passent leur temps à faire leur toilette, « à se laver, se frotter, s'essuyer, s'équiper, se polir, se repolir, se farder, se pomponner », se coiffer en ayant recours à des artifices capillaires tels que frisures, pommades, se parfumer<sup>23</sup>, pour plaire à leurs clients qui leur offrent des manteaux brodés, des bracelets et boucles d'oreilles en or, de la pourpre, de l'encens d'Arabie, de l'amome du Pont, mais aussi des vases, un lit, des armoires grecques ou encore des esclaves<sup>24</sup>. Etre à la mode, notamment pour une courtisane, est d'une importance capitale : « Chaque année, que de noms n'inventent-elles pas pour baptiser leurs nouvelles modes! C'est la tunique transparente, la tunique épaisse, le linon à franges, la chemisette, la robe brodée, la jaune-souci, la robe safran, le vêtement de dessous et le vêtement de quatre-sous, le bandeau, la royale ou l'étrangère, la vert-demer, celle au plumetis, la jaune-cire, la jaune miel, et tous ces noms à

<sup>18</sup> CAT. frg. 139 et 146 ORF<sup>4</sup> (= *Dicta Catonis* 78 J, trad. E. Galletier-J. Fontaine, Paris, 1978<sup>2</sup>). 19 PL., St. 693-694.

<sup>20</sup> CAT., Orig. 7, 12 Ch.

<sup>21</sup> Allongés à la grecque: PL., Men. 103; 353; Mil. 762; lits garnis d'ivoire et d'or: PL., St. 377; couronne: PL., Men. 563-565; cenaculum: PL., Amph. 863.

<sup>22</sup> Argenterie: PL., Aul. 343; tapisseries, tentures de Babylone, tapis: PL., Aul. 343; St. 378. 23 PL., Poen. 220-221; 348 (allusion à un bandeau appelé « vapeur »?); Most. 258; St. 745. A comparer avec Most. 273: « Une femme sent assez bon quand elle ne sent rien » (trad. A. Ernout, Paris, 1970<sup>3</sup>). Sur l'usage des parfums, notamment érotiques, symboles de mauvaise vie chez

Plaute, cf. P. FAURE, Parfums et aromates de l'Antiquité, Paris, 1987, p. 217-218. 24 PL., Men.563; 681-682; 541-546; Mil. 981; 1127; Most. 286; Truc539-540; 53-55; 1204.

vous donner la jaunisse », sans oublier la robe à la Laconienne, la robe à la royale ou à la mendiante ou encore la robe à l'impluvium<sup>25</sup>. Les couleurs, héritage oriental, sont particulièrement prisées. Les matrones de Plaute ne sont pas en reste. Elles réclament à leur mari « pourpre, bijoux, servantes, mules, muletiers, valets de pied, petits laquais, voitures pour (se) promener »26. Le malheureux mari voit défiler « le dégraisseur, le brodeur, le bijoutier, le tisseur de lin, puis toute la troupe de marchands, frangiers, chemisiers, teinturiers en orange, teinturiers en violet, teinturiers en jaune, tailleurs de robes à manches, les parfumeurs de chaussures, les revendeurs de lingerie, les bottiers ; les cordonniers en chaussures de ville qui travaillent assis, sans compter les teinturiers en mauve (...), les dégraisseurs (...), les raccommodeurs (...), les fabricants de soutien-gorge (...), les fabricants de ceintures (...), les maroquiniers, les passementiers, les layetiers (...), les teinturiers en safran »27. Les goûts de luxe des femmes romaines sont également critiqués par Caton : il dénonce les « femmes couvertes d'or et de pourpre » qui exhibent « ornements de tête, résille, diadème, couronnes d'or, bandes pectorales rouges, bracelets, colliers, fourrures, chaînettes... » et qui changent la couleur de leur chevelure en se teignant en blond fauve<sup>28</sup>. Les hommes semblent quant à eux apprécier les vêtements à la grecque si on en juge par un fragment de Caton<sup>29</sup> et s'inondent de parfum<sup>30</sup>.

Cette propension au luxe n'est pas sans inconvénients. Les maris de la comédie se plaignent des dépenses de leurs femmes, et plus précisément des « femmes à dot »<sup>31</sup>. Quant à Epidique, dans la pièce du même nom, il remarque qu'« on voit plus d'une (courtisane) se promener dans les rues avec un domaine tout entier sur le dos » et qu'elles coûtent bien plus cher que le tribut, réduisant les hommes à vendre leurs biens aux enchères<sup>32</sup>. Maint jeune homme dilapide sa fortune ou celle de son père

<sup>25</sup> PL., Ep. 229-233 (trad. A. Ernout, Paris, 19734); 234; 223-224.

<sup>26</sup> PL., Aul. 500-502.

<sup>27</sup> PL., Aul. 508-521.

<sup>28</sup> CAT., Orig. 7, 9 et 7, 10 Ch.

<sup>29</sup> CAT., *Orig.* 7, 8 où Caton rappelle que le costume primitif et national était la toge portée à nu, peut-être dans le contexte de l'introduction à Rome à son époque de la tunique longue à manches longues considérée comme efféminée et infamante.

<sup>30</sup> PL., Cas. 226-227238; Most. 42; Poen. 701-703. Sur l'usage des parfums par les hommes à Rome, cf. J. COLIN, « Luxe oriental et parfums masculins dans la Rome alexandrine », RBPh 33, 1955, p. 5-19.

<sup>31</sup> PL., Aul. 533-534. Il semble toutefois que l'uxor dotata de Plaute ne soit que la transposition de la femme épiclère d'Athènes et non typique de la société romaine : cf. P. GRIMAL, « A propos du Truculentus. L'antiféminisme de Plaute », Mélanges M. Durry, REL 47 (bis), 1969, p. 85-98. 32 PL., Ep. 226 (trad. A. Ernout, op. cit.); 227-228; 235.

pour plaire à sa belle<sup>33</sup>. L'amoureux est « réduit à la besace » à force de payer « la bonne chère, les bons vins, les dépenses de toute sorte (...), femme de chambre, masseur, gardien de bijoux, teneuses d'éventail, donneuses de sandales, chanteuses, porteuses de coffrets, porte-messages, porte-réponses : tous dévaliseurs de la huche et du buffet »34. Plus grave, les mores maiorum sont bafoués : le malheureux Lydus, précepteur du jeune héros des Bacchides, ne parvient plus à raisonner son élève et ne peut que déplorer de lui avoir montré le droit chemin en pure perte<sup>35</sup>. La débauche, conséquence de ce goût pour le luxe<sup>36</sup>, ruine toutes les valeurs traditionnelles: le vice remplace la vertu<sup>37</sup>, le nom honorable légué par les ancêtres est souillé8, le paraître l'emporte sur l'être39, les vieux barbons trompent allègrement leurs épouses, avec des courtisanes, il est vrai, 40 mais surtout ils se conduisent comme des galopins, à l'image de leurs rejetons<sup>41</sup>; les orgies des Bacchanales semblent trouver un écho dans les Bacchides où les deux sœurs sont présentées comme des « bacchantes déchaînées, suçant le sang des hommes »42. Autre exemple de la ruine des valeurs traditionnelles, cette fois chez Caton qui proteste dans le Discours contre Lépide, contre le fait qu'on a élevé des statues à deux cuisiniers homosexuels<sup>43</sup>. C'est d'ailleurs l'ensemble de la société qui est corrompue : désormais, dit un personnage de Plaute, « le méchant cherche à dépraver le bon, pour le rendre semblable à lui-même »44. Le luxe, à plus grande échelle, provoque également la ruine d'une cité, puisque, selon une formule célèbre de Caton, « il est malaisé de sauver une ville où un poisson se vend plus cher qu'un bœuf »45. La simple prospérité n'est d'ailleurs pas sans danger aux yeux du Censeur, qui

<sup>33</sup> PL., Trin. 642-643.

<sup>34</sup> PL., Trin. 250-255 b (trad. A. Ernout, Paris, 1961<sup>2</sup>); cf. également Trin. 416-417; Most. 30-34.

<sup>35</sup> PL., Bacch. 132-133.

<sup>36</sup> Sur le lien entre luxuria et licentia, cf. par exemple C. EDWARDS, The Politics of Immorality in ancient Rome, Cambridge, 1993, p. 5.

<sup>37</sup> PL., Most. 30-34.

<sup>38</sup> PL., Trin. 642-643.

<sup>39</sup> PL., Ps. 167.

<sup>40</sup> PL. Men., passim; sur l'adultère à Rome, cf. C. EDWARDS, The Politics of Immorality..., p. 34-62. La fréquentation des prostituées préserve en fait la moralité et la fidélité des matrones et est considérée comme un des meillers garants de l'honneur et de la famille: cf. V. VANOYEKE, La prostitution en Grèce et à Rome, Paris, 1990, p. 77.

<sup>41</sup> PL., Bacch. 1168-1206.

<sup>42</sup> PL., Bacch. 371-372.

<sup>43</sup> CAT., frg. 96 ORF4.

<sup>44</sup> PL., Trin. 284 (trad. A. Ernout, op. cit.); sur l'homosexualité à Rome, cf. S. LILJA, Homosexuality in Republican and Augustan Rome, Helsinski, 1983.

<sup>45</sup> Dicta Catonis 2 J (trad. R. Flacelière-E. Chambry, Paris, 1969).

débute le *Discours en faveur des Rhodiens* par la réflexion suivante : « Chez la plupart des hommes, quand la conjoncture est prospère, heureuse et favorable, leur esprit s'exalte, leur orgueil et leur fierté augmentent et croissent (...) ; la joie de la prospérité nous fourvoie d'habitude loin d'une bonne délibération et d'une saine appréciation des choses »<sup>46</sup>.

Cette dénonciation du luxe et de ses méfaits s'explique chez Plaute par les modèles grecs. Les sujets de ses comédies sont empruntés au théâtre grec de la fin du IVème et du début du IIIème siècles avant notre ère, c'est-à-dire à la Nouvelle Comédie, la Nea, qui est un théâtre de la vie privée<sup>47</sup>. Ce type de pièce met immanquablement en scène un jeune homme amoureux, un esclave meneur de jeu qui cherche à aider son jeune maître, un père avare ou épicurien, parfois rival de son fils, une ou des courtisanes cupides, une épouse légitime gourmandant son époux infidèle. Ces tableaux de mœurs évoquaient souvent quantité de questions sociales mais aussi toutes sortes de realia. Dans l'adaptation qu'en fait Plaute, les personnages et les lieux de l'action restent grecs ; la peinture de la société qui nous est proposée est avant tout celui de la société hellénistique et non sans doute celui de la Rome contemporaine<sup>48</sup>. Il n'en est pas moins vrai que Plaute introduit dans ses pièces des détails de mœurs ou d'institutions qui appartiennent au monde romain. Le monde gréco-romain d'opérette qu'il nous offre est en fait une préfiguration du monde qui est en train d'émerger et permet au dramaturge, par sa satire, d'exprimer ses idées sur les innovations étrangères de l'époque<sup>49</sup>.

Il ne convient pas de surestimer l'intérêt historique de Plaute<sup>50</sup>; il est cependant peut-être possible d'apercevoir chez lui un reflet des lois somptuaires; certaines de ses répliques devaient en tout cas trouver un écho chez les spectateurs. L'allusion à l'once d'or que la courtisane Erotie veut faire rajouter à son bracelet<sup>51</sup> ou les nombreuses références à la

<sup>46</sup> CAT., Orig. 5, 3 a = frg. 163 ORF<sup>4</sup>.

<sup>47</sup> Sur les rapports entre la Nea et le théâtre comique latin, cf. Fl. DUPONT, Le théâtre latin, Paris, 1988, p. 101-105. Sur la Nea en général et les thèmes traités, voir R.L. HUNTER, The New Comedy of Greece & Rome, Cambridge, 1985.

<sup>48</sup> P. GRIMAL, Le siècle des Scipions, p. 160-161; cf. également supra, n. 31.

<sup>49</sup> L'émergence d'un monde nouveau apparaît notamment à propos de l'alimentation : cf. E. GOWERS, *The Loaded Table. Representations of Food in Roman Literature*, Oxford, 1993, ch. 2 : « Barbarian Spinach and Roman Bacon. The comedies of Pautus », p. 50-108.

<sup>50</sup> Voir à ce propos H. ZEHNACKER - J.-Cl. FREDOUILLE, Littérature latine, p. 32; P. GRIMAL, Le siècle des Scipions, p. 161.

<sup>51</sup> PL., Men. 525.

pourpre<sup>52</sup> rappellent étrangement la *lex Oppia* promulguée en 215 et abrogée en 195 malgré l'opposition de Caton: or cette loi défendait précisément entre autres « à toute femme d'avoir plus d'une demi-once d'or, de porter un vêtement multicolore »<sup>53</sup>; il en va de même des plaintes de Mégadore qui déplore dans l'*Aulularia* les goûts de luxe de sa femme et notamment le nombre de ses voitures<sup>54</sup>: ces propos renvoient, sciemment ou non, à une autre disposition de la *lex Oppia* qui limitait l'utilisation des voitures par les femmes<sup>55</sup>. La *lex Orchia*, datant de 181, qui réglementait le luxe de la table, est postérieure de trois ans à la mort de Plaute mais un grand nombre de pièces où il est question de débauches alimentaires sont contemporaines de 189-186, date qui correspond à peu de choses près à l'époque où, après le retour de l'armée romaine d'Asie, « les repas eux-mêmes commencèrent à être préparés avec plus de soin et de somptuosité », dans un cadre richement décoré<sup>56</sup>; les questions abordées devaient par conséquent être d'une actualité brûlante.

Les références aux lois somptuaires sont évidemment plus nettes chez Caton, puisqu'il prit position comme homme politique contre l'abrogation de la *lex Oppia*<sup>57</sup> et que, durant sa censure en 184, décidé à « brûler l'hydre du luxe et la mollesse », il établit une taxe de 3 ‰ sur les objets de luxe - vêtements, bijoux, voitures -, après en avoir préalablement majoré la valeur imposable, prononçant à ce propos le

52 PL., Aul. 500; Men. 121; Most. 286 (dans les trois cas, la pourpre est associée aux bijoux pour suggérer le luxe).

<sup>53</sup> LIV. 34, 1, 3 (trad. E. Lasserre, Paris, s. d.). L'historiographie considère généralemet que cette demi-once d'or concernait la quantité de bijoux qu'une femme romaine pouvait posséder; contra: Ph. CULHAM, « The lex Oppia », Latomus 41, 1982, p. 786, qui ne remet pas cette théorie en cause mais estime qu'il peut également s'agir de l'or des objets de culte que les femmes pouvaient non pas posséder, mais porter lors des cérémonies religieuses, devenues prétextes pour ces dames à l'étalage de leurs richesses.

<sup>54</sup> PL., Aul. 502; 505-506. Le passage est entièrement plautinien et ne doit rien à un modèle grec: cf E. FRAENKEL, Plautinisches in Plautus, Berlin, 1922, p. 137-138 (= Elementi plautini in Plauto, Florence, 1960, p. 130-131). Sur la date de la pièce (195 ou 194, c'est-à-dire à l'époque même de l'abrogation de la loi), voir G.E. DUCKWORTH, The Nature of Roman Comedy, Princeton, 1952, p. 55-56 et Ch. H. BUCK, A Chronology of the Plays of Plautus, Baltimore, 1940, p. 36-41.

<sup>55</sup> LIV. 34, 1, 3. Voir l'interprétation de cette limitation que donne Ph. CULHAM, « The *lex Oppia* », p. 791.

<sup>56</sup> LIV. 39, 6, 7 (trad. A.-M. ADAM, Paris, 1994).

<sup>57</sup> LIV. 34, 2-4 (sur la question de l'authenticité du discours catonien rapporté par Tite-Live, cf. H. TRÄNKLE, *Cato in der vierten und fünften Dekade des Livius*, Mayence, 1971 (Abh. d. Geistes-u. Sozialwis. Kl. Ak. d. Wis. u. d. Lit. 4), p. 9-11); VAL. MAX. 9, 1-3; discours non conservé par les lexicographes ou autres citateurs).

discours De uestitu et uehiculis<sup>58</sup>. Son action dans la polémique engagée autour de la lex Orchia<sup>59</sup> et de la lex Fannia qui, en 161, limita le montant des dépenses pour les repas et le nombre de convives, est également connue. Lui-même, selon le récit de Plutarque, prenait un déjeuner froid, un dîner frugal, mangeait le même pain et buvait le même vin que ses ouvriers, portait des vêtement simples ne dépassant pas la valeur de cent drachmes, habitait dans une maison plébéienne<sup>60</sup>; il aurait également revendu un tapis brodé de Babylone reçu par héritage, préférait acheter des champs et des pâturages à des jardins<sup>61</sup>; lorsqu'il fut gouverneur de Sardaigne, il fit le tour des villes avec un seul appariteur, contrastant ainsi avec l'attitude de Scipion dont il avait blâmé la prodigalité à l'égard de ses soldats à la guerre d'Afrique<sup>62</sup>; enfin, en 164, il prononça un discours intitulé De sumptu suo où il affirma ne posséder « ni construction, ni vase, ni vêtement qui (fût) d'un travail précieux, ni esclave, ni servante d'un grand prix »<sup>63</sup>.

De fait, aussi bien pour Plaute que pour Caton, la condamnation du luxe, qu'elle soit faite sur le mode satirique et comique ou sur le mode sérieux, repose sur une condamnation morale. Ce n'est pas la richesse qui est combattue comme en témoignent les propos tenus par les personnages de Plaute sur la richesse<sup>64</sup> ou ceux de Caton dans le De Agricultura; la recherche du profit n'est nullement exclue (Caton luimême avait d'ailleurs amassé une grande fortune), mais le luxe proprement dit avec ses conséquences. Le luxe est synonyme de laisseraller, de nonchalance, de gaspillage des ressources, il compromet le patrimoine<sup>65</sup>, entraîne l'auaritia, la cupidité, le vice, la corruption, toutes choses que condamnent Plaute à travers ses personnages<sup>66</sup> ou encore Caton dans le Carmen de moribus par exemple. L'auaritia est, aux yeux de Caton, le vice suprême<sup>67</sup>. La relation étroite qui existe entre luxe, cupidité et mauvaise conduite est manifeste dans le domaine privé; elle

<sup>58</sup> PLVT., Cat. mai. 16, 7; LIV. 39, 44, 2-3; PLVT., Cat. mai. 18, 2-3. De uestitu et uehiculis: fra 93 ORF<sup>4</sup>

<sup>59</sup> Dissuasio ne lex Orchia derogaretur: frg. 139-146 ORF<sup>4</sup>.

<sup>60</sup> PLVT., Cat. mai. 3, 2; 4, 2 et 4.

<sup>61</sup> PLVT., *Cat. mai.* 4, 5-6. 62 PLVT. 6, 3; 3, 5.

<sup>63</sup> Frg. 174 ORF<sup>4</sup> (trad. R. Marache, Paris,1989).

<sup>64</sup> Voir à ce propos le travail de M. CRAMPON, Salue lucrum ou l'expression de la richesse et de la pauvreté chez Plaute, (Annales littéraires de l'Université de Besançon 319), Paris, 1985.

<sup>65</sup> J.-M. ANDRÉ, L'otium dans la vie morale et intellectuelle romaine des origines à l'époque augustéenne, Paris, 1966, p. 33 et n. 32.

<sup>66</sup> Sur la « morale » de Plaute, cf. P. GRIMAL, Le siècle des Scipions, p. 161-166.

<sup>67</sup> CAT., Carmen de moribus frg. 1 J.

l'est également pour les charges publiques, comme le montrent plusieurs discours de Caton <sup>68</sup>. Cette décadence est sans cesse opposée à la bonne vieille morale romaine d'autrefois chez le Censeur <sup>69</sup>, mais aussi chez Plaute qui oppose fréquemment la conduite d'antan aux mœurs contemporaines <sup>70</sup> et exalte les valeurs nationales de la cité romaine dans *Amphitryon* par la bouche d'Alcmène, devenue chez lui une grande dame de Rome <sup>71</sup>.

Les attaques de l'un et de l'autre visent la Grèce d'Asie, l'Orient. L'action du Stichus de Plaute se déroule au Pirée mais c'est d'Asie où il a fait fortune grâce au commerce, qu'Epignome rapporte des produits de luxe, notamment des lits garnis d'ivoire et d'or, des tapis et des tentures de Babylone, ainsi que des joueuses d'instruments divers<sup>72</sup>. La cible des deux hommes est cependant plus généralement la Grèce dans son ensemble ; elle est citée nommément dans le monologue de Charançon dans le Curculio, qui exprime le mépris tout romain pour « les Grécaillons en manteau qui se promènent la tête emmitouflée, qui s'avancent bourrés comme des saucisses, avec leurs livres, et leurs paniers à provisions »73. Ignorer l'art poétique est également un signe de vertu pour Caton<sup>74</sup>. S'adonner à l'agriculture et investir dans la terre sera beaucoup plus utile à la société et plus sûr que le commerce : « C'est des paysans que naissent les hommes les plus forts et les soldats les plus courageux, c'est à eux que reviennent les gains les plus justes, les plus assurés et les moins sujets à l'envie, et ceux qui sont absorbés par ces soins sont les moins mal pensants »75. Un tel travail permet de se frotter, comme ce fut le cas pour Caton dans sa jeunesse, à la parsimonia (l'épargne), la duritia (la vie laborieuse), l'industria (l'activité)<sup>76</sup>. La mollesse grecque est bien loin des dures mœurs sabines, d'origine lacédémonienne, suivies par le peuple romain et vantées par Caton dans les Origines<sup>77</sup>.

<sup>68</sup> Frg. 133; 177; 185; Cf. A.E. ASTIN, Cato the Censor, p. 95-96.

<sup>69</sup> CAT., Orig. 7, 12 Ch. (cf. supra, p. 24 et 26); Carmen de moribus frg. 2 J.

<sup>70</sup> PL., Bacch. 419-434 opposés à 437-447.

<sup>71</sup> P. GRIMAL, Le siècle des Scipions, p. 165-166.

<sup>72</sup> PL., St. 376-381; 385.

<sup>73</sup> PL., Curc. 288-290 (trad. A. Ernout, Paris,1973<sup>2</sup>). Cf. P. GRIMAL, Le siècle des Scipions, p. 158.

<sup>74</sup> CAT., Carmen de moribus frg. 2 J.

<sup>75</sup> CAT., Agric. Praef. 4 (trad. R. Goujard, Paris, 1975).

<sup>76</sup> CAT., De suis uirtutibus contra <L.> Thermum post censuram: frg. 128 ORF.

<sup>77</sup> CAT., Orig. 2, 22 Ch.

Si Caton semble avoir été plus indulgent pour les dépenses somptuaires de l'Etat, en faisant construire par exemple à Rome durant sa censure la première basilique, monument emprunté aux cités hellénistiques, il est pourtant sur le fond un opposant aux tentations nouvelles venues de Grèce et d'Asie, tout comme Plaute. Tous deux considèrent visiblement que le luxe a une origine étrangère et plus précisément grecque. Il est très difficile cependant de dire s'ils ont daté l'entrée de ces mœurs étrangères à Rome. Sur les vingt-et-une pièces de Plaute qui nous sont parvenues, seule une dizaine a pu être approximativement datée, soit entre 212 pour la plus ancienne, l'Asinaria qui ne contient guère de données relatives au luxe, et 185 pour la plus récente, la Casina. En ce qui concerne la date envisagée par Caton, il n'est pas impossible qu'il faille retenir la prise de Syracuse lors de la deuxième guerre punique, en 211 av. J.-C., si on se réfère aux paroles que Tite-Live lui prête dans sa défense de la lex Oppia: « C'est en ennemies, croyez-moi, que les statues ont été apportées de Syracuse dans notre ville »<sup>78</sup>. Cette date serait donc assez proche de celle de Valère Maxime pour qui l'introduction du luxe à Rome date de la fin de la seconde guerre punique et de la victoire sur Philippe de Macédoine<sup>79</sup>; elle est antérieure à celle proposée par Calpurnius Pison et Tite-Live, Polybe et Salluste qui font remonter l'apparition du luxe à Rome et le début du déclin de la Ville respectivement à 187, 168 et 146 av. J.-C.80.

Les deux auteurs présentent ainsi un paradoxe. Ils sont attirés par la culture grecque: Plaute y cherche les modèles de ses pièces, Caton, nous le savons, connaissait la langue grecque - qu'il avait apprise très tôt - et la littérature grecque - dont l'influence transparaît assez nettement dans un certain nombre des analyses des *Origines*<sup>81</sup> -. Les deux hommes ne sont pas viscéralement anti-hellènes; ils tentent simplement de résister contre les excès du luxe et de ce qu'ils estiment être son cortège de vices, venus précisément de Grèce, non de la Grèce classique, mais de la Grèce hellénistique, et de maintenir les valeurs traditionnelles de Rome. Curieusement, la défense des *mores antiqui* est assurée non pas par deux Romains d'origine, mais par deux Italiens<sup>82</sup>. Leur perspective n'est pas la même: Plaute envisage le luxe et ses méfaits sur le plan de la morale

<sup>78</sup> LIV. 34, 4, 4; cf. C. LETTA, «L'Italia dei mores Romani nelli *Origines* di Catone», *Athenaeum* 72, fasc. 1-2, 1984, p. 20-21.

<sup>79</sup> Cf. supra, n. 1.

<sup>80</sup> *Ibid*.

<sup>81</sup> On y trouve par exemple des échos de Démosthène et de Xénophon : cf. CAT., *Origines*, éd. Chassignet, p. XXIII-XXVII.

<sup>82</sup> Plaute est natif de Sarsina, en Ombrie, Caton de Tusculum, en Sabine.

individuelle, Caton, dont l'attitude est dictée par un choix politique qui l'opposait à une partie de la *nobilitas*, attirée vers l'hellénisme, se place sur le plan du citoyen et de l'Etat. Ils se rejoignent toutefois dans leur attaque contre le « Grand Satan » de l'époque.

Martine CHASSIGNET